



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr

Dépôt de CASTELSARRASIN



Information en partenariat avec la commune de Castelsarrasin

Le dépôt BUTAGAZ de Castelsarrasin

L'établissement reçoit et commercialise du propane en vrac dans les 7 départements voisins du Tarn et Garonne.

Exploité depuis 1994, ce site moderne est équipé de stockages sous talus et ses installations sont régulièrement modernisées, adaptées aux exigences réglementaires et aux meilleurs standards techniques principalement en matière de SECURITE.

Une équipe de 2 personnes expérimentées assure chaque année le transit d'environ 20 000 tonnes de propane, le site est surveillé 24h/24.

Du fait de la nature de ses activités et du volume de GPL stocké (Gaz de Pétrole Liquéfiés), le dépôt est dit « SEVESO Seuil haut », il est soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeur. Il est également soumis à la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) du site a été approuvé le 28 novembre 2011.



Connaissance des risques liés au GPL

En France, les GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) proviennent principalement du raffinage du pétrole brut. Toutefois, certains gisements de gaz naturel en produisent également. Ces gaz sont facilement liquéfiables sous faible pression. Sous forme liquide, ils sont transportés en vrac par camions et wagons-citernes, ou stockés chez vous dans des bouteilles ou des réservoirs métalliques.

Les GPL sont des gaz combustibles. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, ils brûlent en présence de l'air. Une fuite de GPL peut se répandre et s'enflammer sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle. Dans certaines conditions, l'inflammation peut créer une explosion et présenter des risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats. Afin de détecter rapidement toute fuite éventuelle une odeur caractéristique permet de déceler la présence du gaz.



Risque d'explosion :
Pouvant entraîner des blessures par projections d'éclats ou par une onde de pression (bris de vitre, chute d'arbres, de tuiles, etc.)



Risque d'incendie (interne au site) :
Pouvant entraîner des blessures.

Pour éviter ce type d'accident, la réglementation française impose des règles très strictes concernant : la construction des réservoirs, leur implantation, leur contrôle périodique, le transport, la distribution et l'utilisation des GPL.

Le GPL peut s'enflammer si sa concentration dans l'air est comprise entre 1.8% et 9.3% ce qui correspond aux limites inférieures et supérieures d'inflammabilité. Les phénomènes qui peuvent avoir lieu en cas d'inflammation sont un jet enflammé et/ou l'inflammation d'un nuage de mélange gaz et air qui aurait pu se former. Dans le cas de capacités, telles que les citernes, la rupture de la paroi peut créer une évaporation soudaine du gaz engendrant une boule de feu avec des effets thermiques et de surpression (Phénomène nommé B.L.E.V.E).

De nombreux équipements de sécurité permettent de prévenir l'apparition de tels accidents. De plus, les équipements de détection ainsi que le personnel qualifié du site assurent un déclenchement immédiat de l'alerte et une mise en sécurité automatique du site. Les moyens de lutte contre l'incendie sont instantanément mis en service. L'industriel déclenche le P.O.I (Plan d'Opération Interne) et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site.

La maîtrise des risques

Prévenir

La réglementation française et les directives européennes imposent des règles très strictes. L'établissement est soumis à la directive SEVESO. L'application rigoureuse de celles-ci est contrôlée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L).

Ces règles, ajoutées aux procédures de sécurité de BUTAGAZ, au professionnalisme du personnel d'exploitation, à la formation reçue, à l'expérience acquise et aux investissements consacrés à la SECURITE rendent hautement improbable l'accident majeur.

Maîtriser

Afin de limiter la densité de population et de réduire la vulnérabilité des habitations ou bâtiments déjà présents, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011-332-0001 du 28 novembre 2011. Tout comme le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le P.P.R.T impose des contraintes d'urbanisation s'appliquant aux nouveaux projets dans l'objectif de ne pas accroître la population susceptible d'être affectée par les conséquences d'un accident.

Informers

Butagaz établit les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du Plan de secours inhérent à ce périmètre P.P.I (Plan particulier d'Intervention.) L'Etat a pris des mesures visant à renforcer la sécurité des installations classées, accroître l'efficacité des secours en cas d'accident et informer les populations notamment par la constitution de Comité de Suivi de Site (C.S.S.). Le C.S.S. est, entre autre, constitué des collègues « riverains » et « collectivités territoriales ». Il a notamment vocation à communiquer sur les aspects risques, afin de développer en partenariat avec les représentants de ces différents collègues (riverains, représentants du monde associatif local, représentants des assemblées délibérantes des collectivités territoriales...) une culture commune des risques.

L'organisation des secours

Un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) est élaboré par Butagaz : il est destiné à maîtriser les accidents à l'intérieur du site en utilisant les moyens d'intervention internes du centre avec possibilité de renfort par Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn et Garonne.

Si l'accident se développe hors du site, le Préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) qui sur un rayon de 1090 mètres :

- Organise les secours,
- Réglemente la circulation autour de l'établissement,
- Prévoit l'alerte des populations environnantes.

L'alerte

L'alerte est réalisée par une sirène au son montant et descendant de trois fois 1 minute et 41 secondes, séparé par un court silence (*testée le 1er mercredi de chaque mois à 12 H 00*).

Vous devez alors appliquer « les bons réflexes de la fiche jointe »
Se mettre à l'abri dans un local est la protection immédiate la plus efficace.

Pour plus d'informations :

Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)
- Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) ou porté à connaissance et le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)
- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) remplaçant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Les éléments relatifs à l'Information Acquéreur Locataire (I.A.L.)
- Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du site de BUTAGAZ
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) du site de BUTAGAZ

Vous pouvez consulter directement l'industriel.

Vous trouverez tout autre renseignement sur le site des installations classées :
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Les informations de cette plaquette sont fournies par le responsable du dépôt BUTAGAZ de Castelsarrasin sous le contrôle de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

La plaquette est disponible sur simple demande auprès de l'industriel ou en mairie de Castelsarrasin, et elle est distribuée sur un rayon d'au moins 1090m autour du dépôt.

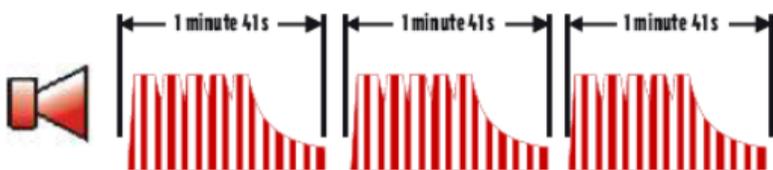
BUTAGAZ S.A.S
1541, Chemin des Verriès
82 100 CASTELSARRASIN
Tel : 05 63 95 17 96 Fax : 05 63 95 17 84

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



**VOUS DEVEZ
ALORS
APPLIQUER**

Les
**Consignes générales
de bonnes conduites**
à suivre en cas d'accident

9 questions-réponses pour avoir les bons réflexes

Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?

- Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident très grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune et parfois des communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par un incendie, une explosion, un nuage toxique.

* Notamment les usines relevant de l'application en France de la directive européenne dite SEVESO 3 concernant les risques d'accidents majeurs.

Que fait BUTAGAZ pour l'éviter ?

- Des mesures de protection et de prévention sont prises pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. BUTAGAZ est dans l'obligation de mettre en évidence les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Ce qui a conduit à réaliser une Etude De Danger qui est soumise au contrôle de l'Etat, dont la D.R.E.A.L Cette étude définit les moyens de prévention qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

- Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- BUTAGAZ a établi un Plan d'Opération Interne (P.O.I) pour la mise en œuvre de ses moyens propres en collaboration avec les services d'urgence si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.

- L'Etat a fixé dans un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) spécifique au dépôt les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police...) à mettre en œuvre si l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale définie dans l'étude de dangers (1 090 mètres).

Cela suffit-il ?

- Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U ex P.O.S) par la mise en place de P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

- Par les sirènes P.P.I du dépôt et par la radio qui alerte les personnes dans le périmètre du P.P.I concerné si un accident majeur est arrivé ou est imminent.

Ces sirènes sont différentes de celles qui équipent les mairies et émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu 3 fois 1 minute 41 secondes, séparées par un court silence de 5 secondes.

Que dois-je faire ?

- En cas de formation d'un nuage de gaz, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri en dur, derrière un mur porteur, coté opposé au danger (portes et volets fermés, fenêtres ouvertes).

Combien de temps ?

- Si un nuage de gaz se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux ; le temps de confinement pourrait être de quelques heures, mais la fin du confinement sera annoncée par la sirène et la radio.

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

- Ils y sont en sécurité. Si vous sortez, vous vous exposez inutilement.

Pourquoi écouter la radio ?

- C'est par la radio locale que vous seront données les consignes du préfet et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.